

Allongement du congé paternité pour les pères de bébés prématurés

[la-croix.com/France/Allongement-conge-paternite-peres-bebes-prematures-2018-10-27-1200979069](https://www.la-croix.com/France/Allongement-conge-paternite-peres-bebes-prematures-2018-10-27-1200979069)

La Croix (avec AFP)

27 octobre 2018



Les pères de bébés prématurés pourront désormais profiter d'un allongement du congé paternité pendant la période d'hospitalisation de leur nouveau-né. La mesure était l'objet d'un amendement gouvernemental adopté à l'unanimité par les députés dans la nuit de vendredi à samedi 27 octobre, lors du vote du projet de loi de finance de la sécurité sociale.

Un récent rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) avait mis en exergue la situation particulièrement délicate des parents d'enfants dont l'état de santé nécessite une prise en charge par un service spécialisé, notamment les enfants prématurés qui représentent aujourd'hui quelque 60 000 naissances par an.

Consolider le lien avec l'enfant

L'amendement voté par l'assemblée nationale prévoit de remédier à cette situation en accordant un congé paternité supplémentaire durant la période d'hospitalisation mais dont la durée reste à fixer par décret.

« Ce congé s'appliquera à tous les régimes de sécurité sociale afin d'assurer une stricte équité entre les salariés », a précisé la ministre de la santé, Agnès Buzyn. Les modalités d'indemnisation, elles, restent inchangées par rapport au congé paternité actuel. Tous les salariés et les travailleurs indépendants recevront une indemnité journalière tandis que les exploitants agricoles se verront attribuer une allocation de remplacement.

« Cette disposition contribuera à la consolidation du lien entre le parent et l'enfant, mais également à l'amélioration de la santé publique en permettant un meilleur accompagnement de l'enfant pendant son hospitalisation. Elle participera également au soutien de la mère pendant cette période critique », a poursuivi Agnès Buzyn.

Un dispositif à 33 millions d'euros

Le coût de la mesure est estimé à environ 25 millions d'euros en 2019 et 33 millions d'euros en année pleine pour la branche famille. Le nouveau dispositif donne, très partiellement, satisfaction aux nombreuses organisations qui réclamaient une réforme du congé paternité.

En septembre, les collectifs Congé Parentégalité et Pour une parentalité féministe demandaient ainsi l'alignement du congé paternité sur le congé maternité. Un an plus tôt, une autre pétition réunissait 50 000 signatures en faveur d'un allongement et d'une meilleure prise en charge du congé paternité.

Le rapport de l'IGAS rendu au premier ministre en septembre envisageait trois scénarios de réforme, du simple ajustement du dispositif actuel à un alignement complet avec le congé maternité de six semaines.

La France à la traîne en Europe

Actuellement, en plus des trois jours de congé pour naissance accordés par l'employeur, les jeunes pères français peuvent bénéficier d'un congé de 11 jours – jusqu'à 18 en cas de naissances multiples – avec une indemnité calculée sur la base du salaire et plafonnée à 86 € par jour. Au total, 70 % des pères prennent leur congé paternité, mais ce taux chute pour les professions indépendantes et les demandeurs d'emploi.

En termes de durée, la France se classe dans la moyenne européenne pour le congé maternité, mais dans le bas du tableau pour le congé paternité. La Commission européenne souhaite un meilleur partage des congés parentaux, mais son projet de directive pour une meilleure rémunération du congé paternité et du congé parental s'est heurté, jusqu'à présent, aux réticences de la France.